



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de la convocation : 16/01/2023

Date d'affichage de la convocation : 16/01/2023

Le vingt janvier deux mil vingt-trois, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni, à la salle du Conseil Municipal sise 1 bis rue Jean de Bueil, sous la présidence de Monsieur GALVANE Michel, Maire.

BARILLER Alain	BOUCLY Laurette	BREUX Martine
DAVOUST Aline	ECHIVARD Didier	ECHIVARD Laëtitia
GALVANE Michel	GUEROT Catherine	GUERVENO Pascal
HOULLIERE Vincent	DE JENLIS Anne	LEFEUVRE Philippe
LE ROY Gérard	MESANGE Claudine	MEZIERE Thérèse
PARIZEAU Eric	PERICHET Nelly	RENARD Marc
VANNIER Daniel		

Autres présents :

Absent(e)s et excusé(e)s : Mme Anne de JENLIS - Mme Martine BREUX – Mme Catherine GUEROT – Mme Claudine MESANGE – M. Alain BARILLER

Pouvoirs : de Mme Martine BREUX à Mme Thérèse MEZIERE, de Mme Catherine GUEROT à M. Michel GALVANE, de Mme Claudine MESANGE à M. Didier ECHIVARD, de M. Alain BARILLER à M. Philippe LEFEUVRE

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres présents : 14

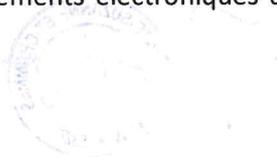
Nombre de votants : 16

M. Gérard LE ROY est désigné secrétaire de séance.

□□□□□□□□

PROPOSITION ADHESION AU DISPOSITIF ANTAI (agence nationale de traitement automatisé des infractions)

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le dispositif ANTAI (agence nationale de traitement automatisé des infractions) qui est un établissement public de l'État, dont l'objet est d'assurer le traitement automatisé des messages d'infractions par un programme de contrôle-sanction automatisé (radars) ou de la constatation par des équipements électroniques dans le cadre du programme de "procès-verbal électronique" (PVe).



La verbalisation électronique permet de relever les infractions liées entre autres à la circulation routière (stationnement, vitesse, alcoolémie, surcharges, ...), avec des appareils électroniques portables (PDA), des terminaux informatiques embarqués (TIE).

Les messages d'infraction enregistrés par ces équipements sont transmis directement au Centre national de traitement (CNT) de Rennes, lequel adresse un avis de contravention à la personne interceptée ou au titulaire du certificat d'immatriculation d'un véhicule ayant fait l'objet d'une verbalisation, notamment dans le cas du stationnement.

La commune de Sainte-Suzanne-et-Chammes est confrontée de manière régulière au non-respect du stationnement en particulier dans la cité médiévale, n'ayant pas de personnel en capacité de verbaliser, il est proposé d'adhérer au dispositif ANTAI pour traiter ces infractions.

Il est précisé que la commune ne percevra aucune recette liée à ces verbalisations.

La commune a eu connaissance de ce dispositif dans le cadre de réunions « Les Plus Beaux Villages de France » où certaines communes ont mis en place ce système de verbalisation. Il est annoté que trois élus seraient concernés : maire et maires délégués pour constater les infractions.

Une période de communication serait lancée en amont de la mise en place du dispositif ANTAI et les contrevenants ne seront verbalisés qu'à l'issue d'une période de 2 à 3 mois.

Des avertissements seraient déposés sur les véhicules concernés durant cette période du type :

« La commune a adhéré au dispositif ANTAI. Vous vous trouvez dans une zone où vous pouvez être verbalisé. Votre véhicule se trouvant en infraction, vous auriez encouru une amende d'un montant maximale de 135 €. Nous vous prions dorénavant de respecter l'arrêté municipal d'interdiction de stationnement. »

L'information sera également communiquée dans le bulletin municipal « La Voix du Conseil ».

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, et procédé à un vote dont le résultat est le suivant :

Pour : 16	Contre : 0	Abstentions : 0
-----------	------------	-----------------

-AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter auprès de l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions (ANTAI) la convention d'adhésion pour la mise en œuvre du processus de verbalisation électronique sur le territoire de la commune de Sainte-Suzanne-et-Chammes

-AUTORISE Monsieur le Maire à revêtir de sa signature ladite convention

-AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'engagement de confidentialité « verbalisation électronique » avec ANTAI

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations,
A Sainte-Suzanne-et-Chammes, le 01 février 2023



Le Maire,
Michel GALVANE.